



---

**Perspective  
Session d'hiver  
2025**



## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



**Adrian Wüthrich**

Président

031 370 21 11  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



**Lisa Schädel**

Communication

031 370 21 11  
079 508 78 25  
schaedel@travailsuisse.ch



**Dr. Thomas Bauer**

Politique économique

031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



**Valérie Borioli Sandoz**

Politique de l'égalité et de la conciliation

031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



**Dr. Edith Siegenthaler**

Politique sociale

031 370 21 17  
076 412 30 53  
siegenthaler@travailsuisse.ch



**Dr. Jackie Vorpe**

Politique de la formation

031 370 21 17  
078 895 01 37  
vorpe@travailsuisse.ch

## Conseil national

1.12.	21.498	lv.pa. Roduit. Mettre en oeuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI	Oui	5
	25.3139 <sup>1</sup> 25.3332 <sup>1</sup> 25.3333 <sup>1</sup> 25.3334 <sup>1</sup> 25.3335 <sup>1</sup>	Po. Bulliard. Stratégie nationale pour l'enfance et la jeunesse Po. Fehr Düsé. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse Po. Rosenwasser. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse Po. Christ. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse Po. (Fivaz Fabien) Brenzikof. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse	Oui	5
	23.4434	Mo. Schneider-Schneiter. Analyse de l'égalité des salaires. Se méfier des fausses solutions obéissant à des motifs politiques.	Non	5
2.12.	23.086 <sup>2</sup>	OCF. Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers	Oui	6
	25.046	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification	Oui	6
3.12.	25.055	OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement	Oui	6
4.12.	25.041 <sup>3</sup>	OCF. Budget 2026 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2027-2029	Non	7
9.12.	21.403	lv. pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles	Oui	7
	25.039	OCF. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification	Oui	8
10.12.	ev. 25.056	OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification	Non	8

<sup>1</sup> Interventions parlementaires DFI | Suite : le 9 décembre

<sup>2</sup> Evtl. suite : le 10 décembre (divergences)

<sup>3</sup> Evtl. suite : le 15, 18 et 19 décembre

## Conseil des États

2.12.	25.041 <sup>4</sup>	OCF. Budget 2026 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2027-2029 OCF. Budget 2025. Supplément II	<b>Non</b>	9
ev. 4.12.	23.086 <sup>5</sup>	OCF. Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers	<b>Oui</b>	9
4.12.	25.056	OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification	<b>Non</b>	9
	25.4163	Mo. Wasserfallen Flavia. Six semaines de vacances pour les apprentis. Renforcer la formation professionnelle	<b>Oui</b>	10
9.12.	25.4111	Mo. Chiesa. Protection des emplois en Suisse. Interdire aux entreprises appartenant à la Confédération de délocaliser des postes à l'étranger	<b>Oui</b>	10
11.12.	23.4102	Mo. Nicolet. Formation professionnelle. Renforcer l'orientation professionnelle	<b>Non</b>	10
15.12.	25.026	OCF. «Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité)». Initiative populaire	<b>Non</b>	11
16.12.	25.4398	Po. CSSS-E. Limitation des rachats dans le 2e pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle	<b>Oui</b>	11
17.12.	25.063 <sup>6</sup>	OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération	<b>Non</b>	12
18.12.	25.4154	Mo. Friedli Esther. Mo. Friedli Esther. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération	<b>Non</b>	12
	25.4263	Mo. Germann. Impôt fédéral direct. Déduction totale des primes d'assurance-maladie	<b>Non</b>	12

<sup>4</sup> Evtl. suite : le 10, 16 et 19 décembre (divergences)

<sup>5</sup> Divergences, au Conseil national le 2 décembre

<sup>6</sup> Evtl. suite : le 18 décembre

## Conseil national

Lundi 1 décembre

### 21.498 Iv.pa. Roduit. Mettre en oeuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI

L'initiative parlementaire Roduit vise à introduire de véritables procédures de conciliation pour les expertises monodisciplinaires dans le domaine de l'AI. Les expertises médicales jouent un rôle central dans la détermination du droit aux prestations AI et, par conséquent, dans la garantie du minimum vital des travailleuses et travailleurs qui, en raison d'une maladie ou d'un accident, dépendent du soutien de l'assurance-invalidité. Du point de vue de Travail.Suisse, le projet renforce la confiance des assuré·e·s dans la procédure d'expertise en renforçant la procédure de conciliation. Travail.Suisse salue donc les modifications proposées dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI).

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.**

Lundi 1 décembre | | Interventions parlementaires DFI (suite: le 9 décembre)

### 25.3139 Po. Bulliard. Stratégie nationale pour l'enfance et la jeunesse

### 25.3332 Po. Fehr Düsé. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

### 25.3333 Po. Rosenwasser. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

### 25.3334 Po. Christ. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

### 25.3335 Po. (Fivaz Fabien) Brenzikofe. Stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

Les postulats demandent l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'enfance et la jeunesse. Les jeunes sont aujourd'hui soumis·es à une forte pression. Ils et elles doivent notamment faire face à la transition vers un monde du travail en mutation rapide et à l'augmentation des troubles psychiques. Pour relever ces défis, Travail.Suisse et son organisation de jeunesse Jeunesse.Suisse estiment qu'une stratégie cohérente est nécessaire. Celle-ci doit permettre de coordonner les politiques cantonales, de garantir la participation des organisations de la société civile et de promouvoir une politique efficace en faveur des enfants et des jeunes dans toutes les régions du pays.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter les postulats.**

### 23.4434 Mo. Schneider-Schneiter. Analyse de l'égalité des salaires. Se méfier des fausses solutions obéissant à des motifs politiques

La loi sur l'égalité oblige les entreprises de plus de 100 salariés à réaliser une analyse des salaires afin de détecter d'éventuelles discriminations salariales. L'outil gratuit Logib, fourni par la Confédération pour réaliser ces analyses, utilisait un seuil de tolérance de 5 %. Sur la base des avis récoltés auprès de nombreuses instances en février 2023 lors d'une audition à laquelle Travail.Suisse a également participé, le DFI a décidé de remplacer le terme « seuil de tolérance » par « valeur seuil » à partir de début 2024. Un objectif facultatif de 2,5% a également été ajoutée à titre d'information supplémentaire. La présente motion vise à annuler ces modifications. Travail.Suisse se prononce en faveur d'une tolérance zéro en matière de discrimination salariale depuis longtemps. Le seuil de tolérance n'a pas de base scientifique et ne repose sur aucune base juridique. Dans le cadre de l'audition, Travail.Suisse a préconisé la suppression pure et simple de ce seuil, car celui-ci donne une image trompeuse. Or, le pourcentage fourni par Logib est une moyenne qui renseigne sur une possible discrimination structurelle : même très faible, le chiffre obtenu peut cacher des discriminations individuelles élevées. Dans ce contexte, Travail.Suisse salue au moins le changement de nom de cette notion pour correspondre à ce qu'elle est vraiment, à savoir une valeur limite conseillée.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

---

## Mardi 2 décembre

### 23.086 OCF. Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Le projet de loi prévoit que les rachats d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers dans des domaines stratégiques importants doivent être examinés et approuvés. Les développements politiques mondiaux, dans lesquels non seulement la Chine, mais aussi d'autres pays poursuivent de plus en plus des politiques commerciales stratégiques et réalisent des investissements stratégiques à des fins économiques, politiques et militaires, exigent impérativement une nouvelle réglementation en la matière. La pandémie a également montré que les chaînes de valeur actuelles peuvent comporter des risques importants dans divers domaines en matière d'approvisionnement en biens et services essentiels. Travail.Suisse estime donc qu'il est important de prendre en compte non seulement les questions d'ordre public et de sécurité, mais aussi l'approvisionnement en biens et services essentiels, comme le prévoyait le Conseil national dans sa première version. Outre l'inclusion des entreprises d'énergie, d'eau et d'informatique, Travail.Suisse estime donc qu'il est également essentiel de prendre en compte les hôpitaux, les médicaments, les infrastructures de transport importantes, les infrastructures de télécommunication et financières. De manière générale, les acquisitions par des investisseurs publics ou privés doivent être soumises à la loi.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**
- **Travail.Suisse soutient le maintien de la version du Conseil national concernant l'art. 1, al. 1 et al. 2, l'art. 2 et l'art. 3 introduction (minorité Badran).**
- **Travail.Suisse soutient le maintien de la version du Conseil national concernant les critères d'autorisation à l'art. 4 (minorité Badran)**

### 25.046 OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

Travail.Suisse salue la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), qui renforce l'attrait et la reconnaissance de la formation professionnelle supérieure (formation en écoles supérieures, examens professionnels (brevets fédéraux) et examens professionnels supérieurs (diplômes fédéraux)). Les mesures prévues – protection de l'appellation « école supérieure », possibilité d'exams fédéraux en anglais, assouplissement de l'offre de formation postdiplôme et introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » – répondent à un besoin urgent de valoriser ces filières, de les rendre plus visibles et compréhensibles en Suisse comme à l'international, et de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres voies du degré tertiaire. De telles mesures contribueront à attirer davantage de talents, à répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et à renforcer la voie professionnelle dès le niveau secondaire II.

- **Travail.Suisse appelle le Parlement à adopter le projet de loi proposé par le Conseil fédéral.**

## Mercredi 3 décembre

### 25.055 OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement

Le crédit d'engagement sert à cofinancer le transport régional de voyageurs (TRV) par train, bus, installation à câbles et bateau pour les années 2026 à 2028. Un TRV financé de manière stable garantit non seulement l'approvisionnement de base, mais aussi des emplois qualifiés dans le secteur. Seules des conditions-cadres fiables et une planification sûre permettent de protéger les emplois existants, de rémunérer équitablement les conditions de travail exigeantes (par exemple, le travail posté et le travail de nuit) et de promouvoir l'attractivité du secteur. Un TRV fort est indispensable à la participation sociale et économique, en particulier dans les régions rurales. Afin de garantir l'offre dans les agglomérations et les régions rurales, Travail.Suisse recommande de suivre la minorité I et d'approuver l'augmentation du crédit d'engagement de 250 millions de francs par rapport au projet du Conseil des États.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

**Travail.Suisse recommande de suivre la minorité I (Klopfenstein Broggini) à l'art. 1.**

---

**Jeudi 4 décembre** | suite : le 8 décembre, ev. suite : le 15, 18 et 19.12. (divergences)

**25.041 OCF Budget 2026 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2027-2029**

Malgré un excédent structurel important et des recettes supplémentaires, les mesures d'économie se poursuivent dans le budget 2026. Travail.Suisse considère que les mesures encore renforcées par la CDF-N, notamment dans le domaine propre et pour le personnel fédéral, sont inutiles sur le plan financier et nuisibles au service public. En revanche, Travail. Suisse approuve l'inscription de 290 millions de francs dans le budget 2026 pour les prestations de la Confédération à l'assurance-chômage, un apport supplémentaire de 200 millions de francs au fonds d'infrastructure ferroviaire, ainsi qu'une inscription de 100 millions de francs pour la création de logements à loyer modéré et de logements en propriété à prix modéré.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le budget.**

**Mardi 9 décembre**

**21.403 Iv.pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles**

Au départ, le projet de la commission CSSS-N portait sur un engagement financier de 710 millions à la charge de la Confédération pour réduire les coûts à la charge des parents, et de 60 millions d'aides financières aux cantons pour combler les lacunes en matière d'offres d'accueil extrafamilial et améliorer la qualité des offres sur la base de conventions-programmes. Ce projet initial ambitieux de la CSSS-N datant de 2021 a reçu un large soutien lors de la consultation. En février 2023, le Conseil fédéral s'est toutefois opposé à des parties importantes du projet pour des raisons financières et de répartition des compétences. Fin 2024, le Conseil des Etats s'est éloigné du projet initial et a proposé une nouvelle allocation de garde. Celle-ci a été approuvée par le Conseil national en mai 2025, qui a aussi voulu maintenir les conventions-programmes biffées par la chambre haute. On parle alors d'un projet réduit à 200 millions sur 4 ans. Le Conseil des Etats réintroduit les conventions-programmes et l'aide fédérale en automne 2025, mais réduit le projet à 100 millions. La CSSS-N a approuvé les propositions du Conseil des Etats, notamment de conditionner l'octroi de l'allocation de garde au fait que les deux parents aient une activité lucrative, et que les enfants soient gardés dans une institution et pas de manière privée.

Le présent projet, qui constitue une contre-proposition indirecte à l'initiative sur les crèches déposée en juillet 2023, prévoit une nouvelle allocation pour l'accueil extra-familial de 100 francs par mois au minimum dans le cadre d'une garde institutionnelle d'un jour par semaine. Elle est augmentée de 50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire par semaine, de sorte que le maximum pourra atteindre 500 francs (si les deux parents travaillent à plein temps), alors que les coûts d'une place de crèche se chiffrent en milliers de francs. Le projet prévoit que l'allocation puisse être multipliée par 1,5 à 2 fois quand un handicap majore les coûts de garde.

Travail.Suisse estime que le projet actuel a été trop restreint par rapport aux objectifs initiaux et qu'il n'améliore que de manière limitée les conditions-cadres permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Travail.Suisse soutient toutefois l'introduction d'une nouvelle allocation de garde au niveau fédéral, car celle-ci représente une nette amélioration par rapport au statu quo.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**
- **LSAcc Art. 13, al. 1 c: Suivre la minorité Marti Min Li**
- **LSACC, art. 13, al. 1 e: Suivre la minorité Piller-Carrard**
- **LSAcc, art. 13, al. 2: Suivre la minorité Prelicz-Huber**
- **LAFam Art. 5, al. 2 ter: Suivre la minorité Prelicz-Huber**
- **Arrêté fédéral, art. 1, al. 1: Suivre la minorité Marti Min Li**

---

**25.039 OCF. Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Modification**

Le projet prévoit des harmonisations et des améliorations dans le régime des allocations pour perte de gain (APG), qui concernent en particulier la parentalité. Ainsi, les allocations accordées aux indépendant·e·s effectuant leur service militaire en plus de l'allocation de base seront désormais également accordées aux parents indépendant·e·s pendant leur congé lié à la naissance. En outre, il sera possible de percevoir des allocations APG si la mère ou l'enfant doit être hospitalisé·e plus longtemps après la naissance. De plus, un congé de paternité sera désormais également accordé si l'enfant est mort-né ou décède à la naissance. Travail.Suisse salue ces modifications, car elles renforcent la conciliation entre la parentalité et la vie professionnelle et apportent un soutien significatif aux personnes se trouvant dans des situations personnelles difficiles. La CSSS-N a déposé des propositions visant à apporter diverses modifications mineures, que Travail.Suisse soutient également. En revanche, Travail.Suisse rejette les propositions minoritaires de la CSSS-N, car elles réduiraient les prestations prévues.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi**

→ **Travail.Suisse recommande de suivre les propositions de la CSSS-N.**

**Ev. Mercredi 10 décembre (divergences)****25.056 OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification**

Travail.Suisse a pris connaissance de la modification de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) visant à introduire des filières de bachelor intégrant la pratique (PiBS) dans les hautes écoles spécialisées. Travail.Suisse partage pleinement l'objectif général qui consiste à renforcer le lien entre la formation académique et la pratique professionnelle, tout en assurant la relève de la main-d'œuvre dans les domaines connaissant des tensions structurelles sur le marché du travail. Toutefois, le présent projet de loi comporte plusieurs risques pour le système éducatif suisse, qui a fait ses preuves. La modification des conditions d'accès aux hautes écoles spécialisées (admission avec maturité gymnasiale) peut avoir notamment des répercussions considérables sur l'importance de la maturité professionnelle, qui devrait rester la voie d'accès privilégiée aux hautes écoles spécialisées. L'ancrage légal du PiBS affaiblit la formation professionnelle supérieure (FPS) qui propose déjà des filières de formation axées sur la pratique, éprouvées et efficaces. Le projet renforce l'académisation et contredit la stratégie de formation professionnelle 2030, qui vise à renforcer l'attractivité et la qualité de la formation professionnelle. Travail.Suisse est convaincu que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse ne sera pas combattue par une concurrence entre les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures, mais par leur coopération et par un renforcement de la formation professionnelle supérieure.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la modification de la loi.**

## Conseil des États

**Mardi 2 décembre** | evtl. suite : le 10, 16 et 19.12. (divergences)

### 25.041 OCF. Budget 2026 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2027-2029

Malgré un excédent structurel important et des recettes supplémentaires, les mesures d'économie se poursuivent dans le budget 2026. Travail.Suisse considère que les mesures encore renforcées par la CDF-N, notamment dans le domaine propre et pour le personnel fédéral, sont inutiles sur le plan financier et nuisibles au service public. En revanche, Travail. Suisse approuve l'inscription de 290 millions de francs dans le budget 2026 pour les prestations de la Confédération à l'assurance-chômage, un apport supplémentaire de 200 millions de francs au fonds d'infrastructure ferroviaire, ainsi qu'une inscription de 100 millions de francs pour la création de logements à loyer modéré et de logements en propriété à prix modéré.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le budget.**

**Ev. Jeudi 4 décembre** (divergences)

### 23.086 OCF. Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Le projet de loi prévoit que les rachats d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers dans des domaines stratégiques importants doivent être examinés et approuvés. Les développements politiques mondiaux, dans lesquels non seulement la Chine, mais aussi d'autres pays poursuivent de plus en plus des politiques commerciales stratégiques et réalisent des investissements stratégiques à des fins économiques, politiques et militaires, exigent impérativement une nouvelle réglementation en la matière. La pandémie a également montré que les chaînes de valeur actuelles peuvent comporter des risques importants dans divers domaines en matière d'approvisionnement en biens et services essentiels. Travail.Suisse estime donc qu'il est important de prendre en compte non seulement les questions d'ordre public et de sécurité, mais aussi l'approvisionnement en biens et services essentiels, comme le prévoyait le Conseil national dans sa première version. Outre l'inclusion des entreprises d'énergie, d'eau et d'informatique, Travail.Suisse estime donc qu'il est également essentiel de prendre en compte les hôpitaux, les médicaments, les infrastructures de transport importantes, les infrastructures de télécommunication et financières. De manière générale, les acquisitions par des investisseurs publics ou privés doivent être soumises à la loi.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**
- **Travail.Suisse soutient le maintien de la version du Conseil national concernant l'art. 1, al. 1 et al. 2, l'art. 2 et l'art. 3 introduction (minorité Badran).**
- **Travail.Suisse soutient le maintien de la version du Conseil national concernant les critères d'autorisation à l'art. 4 (minorité Badran)**

**Jeudi 4 décembre**

### 25.056 OCF. Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification

Travail.Suisse a pris connaissance de la modification de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) visant à introduire des filières de bachelor intégrant la pratique (PiBS) dans les hautes écoles spécialisées. Travail.Suisse partage pleinement l'objectif général qui consiste à renforcer le lien entre la formation académique et la pratique professionnelle, tout en assurant la relève de la main-d'œuvre dans les domaines connaissant des tensions structurelles sur le marché du travail. Toutefois, le présent projet de loi comporte plusieurs risques pour le système éducatif suisse, qui a fait ses preuves. La modification des conditions d'accès aux hautes écoles spécialisées (admission avec maturité gymnasiale) peut avoir notamment des répercussions considérables sur l'importance de la

maturité professionnelle, qui devrait rester la voie d'accès privilégiée aux hautes écoles spécialisées. L'ancrage légal du PiBS affaiblit la formation professionnelle supérieure (FPS) qui propose déjà des filières de formation axées sur la pratique, éprouvées et efficaces. Le projet renforce l'académisation et contredit la stratégie de formation professionnelle 2030, qui vise à renforcer l'attractivité et la qualité de la formation professionnelle. Travail.Suisse est convaincu que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse ne sera pas combattue par une concurrence entre les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures, mais par leur coopération et par un renforcement de la formation professionnelle supérieure.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la modification de la loi.**

#### **25.4163 Mo. Wasserfallen Flavia. Six semaines de vacances pour les apprentis. Renforcer la formation professionnelle**

Travail.Suisse soutient l'introduction d'une sixième semaine de vacances pour tous les apprenti·e·s. Cette mesure réduit l'inégalité de traitement avec les filières de formation générale, qui bénéficient d'un volume de vacances nettement supérieur, et renforce ainsi l'attrait de la voie professionnelle. Dans un contexte où de plus en plus de jeunes choisissent les écoles d'enseignement général plutôt que l'apprentissage, et où de nombreux·ses apprenti·e·s peinent à gérer la charge de travail, l'amélioration des conditions de formation est indispensable pour garantir leur réussite et préserver la santé psychique. Les données les plus récentes de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) indiquent que les entreprises réalisent un gain moyen de 4'500 francs par année d'apprentissage. Ce bénéfice confirme qu'une semaine supplémentaire reste économiquement supportable sans affaiblir l'engagement des formatrices et formateurs. Travail.Suisse recommande en outre d'examiner un modèle dégressif, offrant davantage de vacances en première année, période où la productivité est plus faible et où les besoins d'accompagnement sont les plus importants.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **Mardi 9 décembre**

#### **25.4111 Mo. Chiesa. Protection des emplois en Suisse. Interdire aux entreprises appartenant à la Confédération de délocaliser des postes à l'étranger**

La motion demande que les entreprises détenues majoritairement par la Confédération et dont le siège se trouve en Suisse (notamment la Poste, les CFF, Swisscom) ne soient pas autorisées à délocaliser des emplois à l'étranger. Travail.Suisse soutient cette demande dans son principe. La délocalisation croissante d'emplois, par exemple par la Poste, affaiblit le service public, l'infrastructure numérique et le développement des connaissances et des compétences en Suisse dans un domaine important. Cela a notamment des répercussions négatives sur les possibilités actuelles et futures de la numérisation. Les entreprises du service public ont en outre une responsabilité particulièrement importante en matière de qualification de la main d'œuvre indigène. Celle-ci n'est de plus en plus pas suffisamment assumée.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **Jeudi 11 décembre**

#### **23.4102 Mo. Nicolet. Formation professionnelle. Renforcer l'orientation professionnelle**

Travail.Suisse soutient l'idée de renforcer l'orientation professionnelle afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée. L'orientation professionnelle joue un rôle central pour guider les jeunes vers des métiers offrant de bonnes perspectives et pour assurer le bon fonctionnement du marché des apprentissages. Elle est également nécessaire pour assurer les reconversions professionnelles des adultes, ceci pour exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène (notamment les mères qui souhaitent retourner sur le marché du travail ou les personnes sans certification professionnelle). Actuellement, l'ancrage légal de l'orientation professionnelle reste limité à la LFPr, Chap. 7, Art. 49–51. Il est donc

pertinent que son importance possède une assise dans les documents nationaux sur le personnel qualifié, afin de souligner son rôle stratégique dans la politique de formation et de main-d'œuvre. En revanche, Travail.Suisse estime qu'un programme national supplémentaire de promotion des métiers n'est pas nécessaire. Les instruments existants – SwissSkills, EuroSkills, Lehrberufe Live!, projet RIO et autres initiatives nationales et cantonales – permettent déjà de valoriser efficacement les professions et d'informer les jeunes sur les besoins du marché. De même, il est important que les conseillers en orientation puissent conserver une mission neutre, basée sur les compétences des jeunes, leurs intérêts, les réalités du marché du travail. Une promotion trop directive de certains métiers au niveau fédéral pourrait brouiller une telle mission, essentielle.

→ **Travail.Suisse Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

## Lundi 15 décembre

### 25.026 OCF. « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) ». Initiative populaire

L'initiative exige que la population résidante permanente soit limitée à 10 millions de personnes. À cette fin, des mesures devraient d'abord être prises dans le domaine de l'asile, du regroupement familial et des personnes admises à titre provisoire, puis, à terme, la libre circulation des personnes devrait être supprimée. Travail.Suisse considère que cette initiative n'est pas un moyen approprié pour gérer l'immigration. En raison notamment de l'évolution démographique, la Suisse aura besoin d'une immigration modérée et contrôlée dans les années à venir. Sinon, divers secteurs, en particulier celui de la santé, seront confrontés à une pénurie croissante de main-d'œuvre. Grâce aux mesures d'accompagnement, la Suisse dispose en outre d'un système efficace et évolutif permettant de contrôler les salaires et les conditions de travail et d'éviter les abus. Ce système serait remis en question si l'initiative était acceptée. La porte serait alors grande ouverte à une immigration incontrôlée, notamment par le biais de l'immigration dans la population résidante non permanente (frontaliers, personnes en séjour de courte durée, prestataires de services indépendants). Travail.Suisse estime également que compliquer l'intégration des personnes admises provisoirement est une erreur et n'est pas dans l'intérêt de la Suisse. En même temps, Travail.Suisse considère qu'il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires dans différents domaines afin de renforcer la position des travailleuses et travailleurs indigènes, notamment en ce qui concerne le pouvoir d'achat des familles, les possibilités de formation et de perfectionnement, la protection contre le licenciement des travailleuses et travailleurs âgé·e·s et la protection de la santé des travailleuses et travailleurs.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.**

## Mardi 16 décembre

### 25.4398 Po. CSSS-E. Limitation des rachats dans le 2e pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle

Le postulat vise à dresser un état des lieux des conséquences fiscales des rachats dans les caisses de pension. Les rachats surobligatoires dans la prévoyance professionnelle permettent aux personnes disposant de revenus très élevés de bénéficier d'optimisations fiscales importantes. Du point de vue de Travail.Suisse, il est donc opportun de limiter cette possibilité de contournement de l'imposition pour les personnes disposant de revenus très élevés et d'agir le plus rapidement possible dans ce domaine.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

---

**Mercredi, 17 décembre** | evtl. suite : le 18.12.

**25.063 OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération**

Le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit d'économiser entre 2,4 et 3,1 milliards de francs suisses entre 2027 et 2029. Les domaines de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, des transports, de l'environnement et du personnel de l'administration fédérale sont particulièrement touchés. Bon nombre de ces mesures entraîneraient des réductions importantes des investissements futurs. Cela aurait des répercussions négatives à long terme sur l'égalité des chances, les services publics, le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs, les emplois industriels ou la capacité d'innovation de l'économie. Outre les mesures d'économie de grande envergure, pratiquement aucune recette supplémentaire n'est prévue. Travail.Suisse considère donc que ce paquet d'économies est déséquilibré et néfaste. Il serait possible et nécessaire de financer les dépenses supplémentaires liées à la sécurité militaire et à l'évolution démographique – que le Conseil fédéral invoque pour justifier ses mesures d'économie – par des recettes supplémentaires, sans imposer de charges supplémentaires aux salarié·e·s disposant d'un revenu normal. Après des années de réductions d'impôts accompagnées d'une augmentation simultanée des inégalités de fortune et des revenus les plus élevés, une augmentation modérée des impôts dans ces domaines est appropriée. La décision de ne guère alléger le budget fédéral par des recettes supplémentaires est d'autant plus incompréhensible dans un contexte où les inégalités ne cessent de croître dans notre pays.

- **Travail.Suisse recommande de rejeter les mesures d'économie prévues dans le programme d'allégement.**
- **Travail.Suisse soutient les recettes supplémentaires prévues grâce à l'augmentation de l'imposition des retraits de capitaux des 2e et 3e piliers et à la mise aux enchères des contingents tarifaires pour les produits agricoles.**
- **Travail.Suisse estime que des recettes supplémentaires sont nécessaires pour financer les dépenses accrues liées à la sécurité militaire et à la prévoyance vieillesse.**
- **Travail.Suisse s'est exprimé en détail dans sa réponse à la consultation et dans le document « La politique financière sur une mauvaise voie » (publication le 1er décembre).**

**Mercredi 18 décembre**

**25.4154 Mo. Friedli Esther. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération**

La motion prévoit d'introduire un plafond fixe pour les équivalents plein temps (EPT) dans l'administration fédérale. L'administration fédérale est confrontée à un domaine de compétences croissant, qui résulte notamment de nouveaux mandats légaux confiés par le Parlement. Un plafond rigide en matière de personnel limite la marge de manœuvre de l'administration fédérale dans l'accomplissement de ses tâches. Un plafonnement des effectifs pourrait avoir un impact négatif sur le personnel existant et compromettre la qualité (allongement des délais de traitement, augmentation du taux d'erreurs) et conduire à une externalisation accrue des tâches à des tiers, ce qui est contre-productif tant du point de vue du personnel que de la politique financière. Travail.Suisse rejette donc catégoriquement l'introduction d'un plafond pour les EPT dans l'administration fédérale.

- **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

**25.4263 Mo. Germann. Impôt fédéral direct. Déduction totale des primes d'assurance-maladie**

Les primes d'assurance-maladie représentent une charge élevée et croissante, en particulier pour les familles à revenu moyen qui ne bénéficient d'aucune réduction. Travail.Suisse estime donc qu'il est important et urgent de prendre des mesures pour alléger davantage les primes d'assurance-maladie. Une déduction intégrale des primes d'assurance-maladie de l'impôt fédéral direct ne serait toutefois ni efficace ni pertinente. Elle allégerait beaucoup plus les ménages à revenus élevés et entraînerait en même temps une forte baisse des recettes de la Confédération. Des subventions directes, telles que celles accordées pour la réduction des primes, seraient plus ciblées, plus efficaces et plus efficientes.

- **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**